

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes dont je suis le serviteur et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souveraine et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, libre accès à la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

L'honorable Président de cette Chambre a alors dit :

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous déclarer qu'Elle a une confiance entière dans le respect et l'attachement des Communes pour la Personne de Sa Majesté et son gouvernement ; et ne doutant point que leurs délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, elle accorde et en toute occasion elle reconnaîtra et permettra l'exercice de leurs privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un facile accès auprès de Son Excellence en toute occasion convenable, et qu'Elle interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations ainsi que vos paroles et vos actes.

Il a plus à Son Excellence le Gouverneur-Général d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

J'ai convoqué les Chambres à l'époque la plus rapprochée possible après l'expiration des délais rendus nécessaires par la dissolution du parlement.

Durant la présente session, votre attention sera attirée sur des mesures se rattachant à la représentation du peuple dans le parlement, au mode de voter par le scrutin secret qui existe maintenant dans la Grande-Bretagne et dans la plupart des autres pays qui jouissent du gouvernement constitutionnel, ainsi qu'à l'établissement d'une cour générale d'appel.

Des mesures pour amender des lois relatives aux élections contestées, à la milice et à la faillite, vous seront aussi soumises.

La législation de 1872 au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique n'ayant pu assurer l'exécution de cette grande entreprise, vous serez appelés à considérer quel projet fournirait, le mieux et le plus tôt possible, des moyens de communication à travers le continent avec la Colombie-Britannique. Un rapport de l'ingénieur en chef, qui sera mis devant vous, fera voir les progrès faits durant la dernière année dans les explorations qui ont été faites pour déterminer la ligne projetée. La destruction par le feu des bureaux du chemin de fer a entraîné une perte considérable de cartes, de plans et de papiers dont la possession aurait rendu ce rapport plus complet.

Les améliorations des havres et canaux sont poussées activement, dans le but d'assurer les facilités nécessaires au trafic du pays, qui augmente rapidement.

Le rapport de l'ingénieur en chef du département des travaux publics sur le canal projeté entre le golfe Saint-Laurent et la Baie de Fundy, sera soumis à votre considération.

D'après les travaux déjà faits sur le chemin de fer Intercolonial, il faudra une autre année pour le terminer. Un rapport faisant connaître son état actuel sera mis devant le parlement, et une mesure sera présentée pour conférer au département des travaux publics les pouvoirs qui sont maintenant exercés par le bureau des commissaires du chemin de fer.

La question de la compensation qui est due à la Puissance pour les privilèges de pêche concédés aux Etats-Unis par le traité de Washington, a amené un renouvellement de négociations de nature à étendre les avantages réciproques de nos rapports commerciaux avec ce pays. A la demande de mon gouvernement, les autorités impériales ont donné instruction au ministre anglais de discuter cette question avec l'administration de Washington, et dans ce but j'ai adjoint un commissaire canadien.

*Messieurs de la Chambre des Communes.*

Les comptes de la dernière année fiscale seront mis devant vous, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses de l'année courante jusqu'à la date la plus rapprochée possible.

Je regrette de dire que les recettes de l'année courante ne seront pas suffisantes pour rencontrer les dépenses. Vous devrez donc examiner quels seront les meilleurs moyens à adopter pour faire face au déficit prévu.

Les estimés pour l'année prochaine seront mis devant vous. Ils ont été préparés avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes.*

Les efforts réunis du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux pour promouvoir l'immigration ont été, dans une certaine mesure, couronnés de succès et ont ajouté à notre population industrielle un grand nombre d'habitants utiles venant d'autres pays.

Malgré la dépression commerciale qui, à raison de causes exceptionnelles, s'est fait sentir jusqu'à un point l'année dernière, il est satisfaisant de savoir que la prospérité générale n'en a pas été sérieusement affectée. Je ne doute point qu'une connaissance plus généralement répandue des grandes ressources naturelles de la Puissance ne donne un nouvel élan à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de notre peuple et n'ait pour résultat une augmentation encore plus rapide de notre population.

J'ai la confiance que vos délibérations seront guidées par la sagesse et inspirées par la Divine Providence.

Il a plu à Son Excellence de se retirer, et la Chambre des Communes s'est retirée.

L'honorable M. *Letellier de St. Just* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte concernant les chemins de fer. "

Le dit bill a été lu la première fois *pro forma*.

L'honorable Président a fait rapport à la Chambre du discours de Son Excellence du trône, et le dit discours a été alors lu par le greffier.—

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondée par l'honorable M. *Campbell*, il a été

*Ordonné*, que cette Chambre prenne en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

*Ordonné*, que tous les membres présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du parlement, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

L'honorable Président a présenté à la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du parlement.

*Ordonné*, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

## A L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA ASSEMBLÉ EN PARLEMENT.

### LE RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE DU PARLEMENT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Que les travaux de construction du nouvel édifice destiné à la bibliothèque sont loin d'arriver à leur fin, et qu'il est à craindre qu'il ne s'écoule encore deux ans avant que les livres puissent être déménagés des appartements incommodés et encombrés qu'ils occupent aujourd'hui. Le bibliothécaire espère que, durant la session qui commence, on fera des efforts pour